

## DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

---

Décision n° 2022-045 bis

Paris, le 28 février 2022

**Le Directeur Général,**

**Vu** le décret n°2012-1223 du 2 novembre 2012 relatif à l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers ;

**Vu** le décret du 14 février 2022 portant nomination de M. Laurent CHAMPANEY en qualité de Directeur Général de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers, publié au Journal Officiel de la République Française du 16 février 2022 ;

**Vu** le règlement intérieur de l'ENSAM en date du 25 juin 2020 ;

**Vu** la décision de nomination de Monsieur Bertrand ABRAHAM n°2022-045 en date du 28 février 2022 ;

**Décide**

### **Article 1**

Délégation est donnée à Monsieur Bertrand ABRAHAM, Directeur Général Adjoint des ressources et du pilotage, à l'effet de signer manuscritement ou électroniquement au nom du Directeur Général, dans la limite des attributions de la direction adjointe des ressources et du pilotage et de ses attributions :

- Tous actes quel qu'en soit la forme toutes décisions quel qu'en soit la forme qui relèvent de sa direction adjointe à l'exclusion des actes, des décisions d'une instance collégiale
- Tous actes financiers dont les engagements, liquidations, ordonnancements en dépenses et en recettes, tous documents budgétaires relevant du budget et de son exécution, tout constat des droits et obligations relevant de l'ordonnateur et de sa suppléance,

- Tous documents comptables relevant de l'ordonnateur et de sa suppléance.

**Article 2**

Cette décision est exécutoire au jour de sa publication et en l'absence de révision, pour la durée des fonctions de Monsieur Bertrand ABRAHAM, Directeur Général Adjoint des ressources et du pilotage.

**Le Directeur Général**  
**Laurent CHAMPANEY**

